



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250213-5752025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0575-2025 Séance du 13 février 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 6 février 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> M Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX

Procuration :
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de Mayotte

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Suite aux dégâts causés par le passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saumane de Vaucluse contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France en charge des secours sur l'île de Mayotte.

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de la Protection Civile pour les sinistrés du cyclone Chido



AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre PEYREROL



Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.